## **DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOUANES

CIRCULAIRE N° 15 3 2/MEF/DGD/DU 07 MAI 2012 (DIFFUSION GENERALE)

OBJET: Dédouanement des véhicules Usagés en zones Ex-CNO

Réf.: - Circulaire nº 1491/MEF/DGD/du 09 Août 2011

- Recommandations du séminaire sur les Véhicules des 04.05 et 06 avril 2012.

Il me revient que, nonobstant les termes de ma circulaire n° 1491 du 09 aout 2011 visée en référence, les véhicules importés usagés font toujours l'objet de dédouanement dans les zones ex-CNO et bénéficient de l'abattement de 60% sur la base taxable CIVIO.

Je rappelle, à cet égard, que seuls les véhicules préalablement enregistrés par la société Cote d'Ivoire Logistique, à la date de signature de la circulaire susvisée, étaient admis au bénéfice de l'abattement sur la base taxable au moment de l'achèvement des formalités douanières.

En conséquence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est mis fin au dédouanement des véhicules usagés et à l'abattement consenti sur leurs bases taxables en zones ex-CNO.

Il en résulte que les véhicules usagés importés dans ces zones, doivent impérativement être acheminés au Guichet Unique Automobile sous DST, pour y accomplir les formalités de dédouanement.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

## **Ampliations**

- MEF/CAB
- DG Economie
- Synd. Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI
- FEDERMAR
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Le Directeur

Général

Col. Maj. ISSA COULIBA